

Où l'on apprend ce que sont « des activités périscolaires de qualité » (TAP) prévues par la réforme des rythmes scolaires du ministre Peillon...

Le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative et la Caisse nationale des allocations familiales ont élaboré un **document** « **destiné aux élus locaux, aux associations et aux professionnels chargés de la coordination et de la mise en œuvre d'actions se déroulant sur les temps périscolaires** » priés de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires du ministre Peillon, document intitulé : « **Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité¹** »

La présentation de Mme Valérie Fourneyron, Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, ainsi que l'introduction s'étendent abondamment sur « **une réforme au service des enfants** », « **en faveur de l'épanouissement et du bien-être des enfants** », sur « **une véritable ambition éducative partagée pour tous les jeunes** », sur « **un projet éducatif global et cohérent rythmé par la**



découverte, l'apprentissage, l'ouverture aux autres et la citoyenneté active », sur « **une valorisation et d'une professionnalisation du métier d'animateur participant ainsi à l'amélioration qualitative des activités proposées aux enfants** », sur « **la réforme des rythmes éducatifs, réforme majeure du système éducatif qui a également pour objectif de contribuer à lutter contre les inégalités en permettant aux enfants les plus éloignés des activités sportives, culturelles ou artistiques, d'y accéder plus facilement** » ouvrant à chaque enfant « **la possibilité de s'épanouir, tout en contribuant à la réussite de son parcours éducatif et à son intégration dans la société** »...

Les publicitaires ayant enfin terminé leur travail, le guide explique ensuite aux collectivités territoriales ce qu'elles peuvent faire pour mettre en œuvre la réforme Peillon. Vous jugerez de la « qualité » des activités périscolaires (TAP) qui attendent les enfants et de l'attention extrême que leur porte le ministre Peillon.

Les passages du guide qui suivent se passent de commentaires. Nous avons seulement mis les titres et en gras les passages qui ont attiré notre attention.

Les TAP organisés par des sociétés commerciales, des particuliers...

« **Toute personne physique ou morale peut organiser une activité périscolaire** sauf si elle a fait l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative lui interdisant cette possibilité.

Les activités périscolaires sont majoritairement organisées par des collectivités territoriales et des associations (notamment de jeunesse et d'éducation populaire ou sportives) ; **elles peuvent l'être également par des sociétés commerciales, des comités d'entreprise et même des particuliers.**

Dans tous les cas, l'organisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la santé et la sécurité physique et morale des mineurs. »

Les TAP peuvent être organisés hors de toute réglementation (taux d'encadrement, qualification des personnels...)

« La garderie :

Une garderie se déroule **indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, sur le temps périscolaire**. Les enfants y sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale **sans toutefois proposer d'animation**. Ils peuvent y pratiquer des activités de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme...) **sans intervention pédagogique du personnel d'encadrement**. **L'organisateur ne déclare pas son activité et n'est donc pas tenu d'élaborer de projet éducatif**. **La réglementation n'impose pas de taux d'encadrement pour les garderies ni de condition de qualification pour le personnel** chargé de la surveillance des enfants. Cette activité se déroule sous la responsabilité de l'organisateur qui est toutefois soumis à une obligation de sécurité envers les mineurs concernés. »

Les autres activités :

Une activité unique de quelque nature qu'elle soit (sportive, artistique, culturelle, scientifique et technique, environnementale, etc.), proposée à des enfants sur le temps périscolaire, indépendamment de toute autre organisation, **n'est pas soumise à la réglementation des accueils collectifs de mineurs**. »

Le « questions/réponses » du guide ministériel :

- Pas d'obligation de déclarer une activité

• « Peut-on proposer une activité sur le temps périscolaire sans que celle-ci fasse partie d'un accueil de loisirs périscolaire ?

Un accueil de loisirs se caractérise réglementairement par une offre diversifiée d'activités organisées. **Un opérateur qui propose, sur tout ou partie de l'année, une seule et même activité n'est pas soumis à l'obligation de déclaration des accueils de loisirs**. [...] »

• « Un organisateur peut-il choisir de déclarer ou de ne pas déclarer les activités ou les services qu'il propose aux enfants sur le temps périscolaire ?

Un organisateur doit choisir le type d'activités ou de services qu'il souhaite mettre en place. L'obligation de déclaration est liée au type d'organisation choisie.

Ainsi, **une simple garderie ou une activité unique (type atelier, activité de club, etc.) proposée sur tout ou partie de l'année n'est pas soumise à l'obligation de déclaration contrairement à un accueil de loisirs périscolaire** [...] »

- Même avec une déclaration comme « accueil de loisirs périscolaires », 50% des animateurs peuvent n'avoir aucune qualification

[Les] animateurs qualifiés doivent constituer au moins **50 % de l'effectif** d'encadrement requis par la réglementation. À titre subsidiaire, la réglementation permet que des personnes non qualifiées puissent exercer des fonctions d'animation, dans une proportion ne pouvant être supérieure à 20 % de l'effectif minimum requis (ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre). »

- Même avec une déclaration comme « accueil de loisirs périscolaires », aucune qualification complémentaire requise pour les moins de 6 ans

« • **Faut-il une qualification complémentaire pour encadrer des mineurs de moins de 6 ans ? Non**, la réglementation n'exige pas de disposer d'une qualification spécifique autre que celle requise pour encadrer un ACM pour prendre en charge des enfants d'âge maternel. »

- Même avec une déclaration comme « accueil de loisirs périscolaires », les élèves peuvent être confiés à une seule personne

« • Un effectif réduit d'enfants en accueil de loisirs périscolaire peut-il être encadré par une seule personne ?

Contrairement à ce qui s'applique aux séjours de vacances, **aucune disposition du CASF n'impose la présence minimale de deux personnes en accueil de loisirs sans hébergement.** »

- Les TAP peuvent être payants

« • Les activités organisées dans le cadre d'un PEDT doivent-elles être gratuites ?

Les organisateurs (commune ou EPCI) sont libres de choisir si **les activités mises en place dans le cadre du PEDT sont gratuites ou non. Les tarifs des activités sont établis par l'organisateur. Ces activités étant facultatives, les familles ne sont pas tenues d'y inscrire leurs enfants** mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier. »



Voilà un guide ministériel qui s'évertue donc à montrer aux élus locaux inquiets, que la réglementation découlant d'une déclaration comme « accueil de loisirs périscolaire » et toutes ses coûteuses contraintes, peuvent être évitées. Une telle déclaration signifierait par exemple :

« - une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en outre-mer (DJSCS) deux mois avant le début de l'accueil ;

- le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;

- un encadrement qualifié ;

- un respect des taux d'encadrement ;

- une formalisation et mise en œuvre d'un projet éducatif ;

- la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile »

Bien que ces normes aient elles-mêmes été considérablement abaissées (taux d'encadrement, qualification de l'encadrement²), il est inévitable que de nombreux élus, qui, pour la plupart, n'ont jamais été demandeurs de la contre-réforme Peillon et font face à des problèmes budgétaires sérieux, se saisissent des facilités décrites par ce guide (pas de déclaration comme « accueil de loisirs périscolaires)... et c'est ce qui se passe !

Transmettez-nous les informations concernant votre école, votre commune... que vous soyez déjà confrontés à la semaine de 4,5 jours ou que vous soyez « sollicités » pour sa mise en œuvre à la prochaine rentrée, afin de nous aider dans l'élaboration d'un livre noir de la réforme des rythmes scolaires. Le transfert de l'école publique, de l'Education nationale vers les collectivités territoriales, doit être bloqué ! Nationalement le SNUDI-FO demandera audience au ministre et lui demandera sur la base des conséquences pratiques de sa réforme, de l'abandonner !

Adhérez au SNUDI-FO

1• Consultable à l'adresse suivante : http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/GuidePeriscolaire_web.pdf

2• Rappelons que le ministre Peillon pour satisfaire son objectif politique, a décidé d'ignorer purement et simplement l'avis du Conseil d'Etat qui dénonçait cet abaissement des normes de sécurité en ces termes :

« On ne peut expérimenter une règle qui induirait une baisse de la sécurité des mineurs » !